

ARRETE N° 10_AM_2015

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE JOUQUES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123-14, R.123-22 et R.126-22 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune, actuellement opposable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014309-0045 en date du 05 novembre 2014, approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation de la Commune de JOUQUES ;

VU le décret du 23 août 2013 portant classement du massif du Concors ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de JOUQUES est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- Est annexée à ce plan la servitude d'utilité publique constituée par le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation de la Basse Vallée de la Durance, approuvé par arrêté Préfectoral en date du 05 novembre 2014
- Est instituée une nouvelle servitude d'utilité publique (classement du massif du Concors)

ARTICLE 2: Le dossier du PLU intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public, à la Mairie de JOUQUES, et à la Préfecture / Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cédex 3.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la Commune
- affiché en Mairie durant un délai d'un mois
- transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône

Fait à Jouques, le 07 janvier 2015

Le Maire,
Guy ALBERT

